

Ce fonds départemental est destiné à soutenir financièrement des initiatives, individuelles ou collectives, portées par des adolescents et par des jeunes adultes résidant dans le département des Pyrénées Orientales (hors agglomération de Perpignan).

1. Public ciblé

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgées de 11 à 30 ans.

2. Objectifs

Le projet élaboré doit répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnant dans l'élaboration de leur propre projet ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation ;
- renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité, d'ouverture aux autres, de création de lien social. Original, utile, novateur, il doit revêtir une dimension d'intérêt général.

3. Les projets peuvent s'inscrire dans les domaines d'action suivants

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Les activités suivantes sont exclues

- les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou service médico-sociaux ;
- les activités organisées par les structures d'accueil collectif ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques ;
- la participation à des compétitions sportives ;
- les projets relevant d'un cadre professionnel ;
- **Les projets portés par une association (sauf une junior association) ou un service municipal.**

4. Critères d'évaluation des projets

- Les projets doivent être élaborés et portés par les jeunes. Les jeunes ont la responsabilité de leur projet, qu'ils conduisent de façon autonome. Les projets d'associations accompagnatrices, ou d'animateurs, ou d'autres structures ne sont pas pris en compte.
- Les projets chercheront à s'inscrire dans une dynamique partenariale.
- Dans le cas où les projets sont portés par des jeunes de 11 à 17 ans révolus, ceux-ci s'appuient sur un adulte référent chargé de l'accompagnement pédagogique. Cet accompagnement est à adapter en fonction de l'âge des jeunes et/ou de la nature du projet. Lorsque le projet fait l'objet d'un déplacement ou d'un séjour, l'adulte référent devra s'assurer de l'application des réglementations en vigueur. Les familles doivent être associées au projet. A minima, elles sont informées des projets mis en place par les jeunes.
- Des cofinancements sont à rechercher afin d'assurer la viabilité du projet.
- Le ou les jeunes qui bénéficient d'une aide s'engagent à partager leur expérience auprès du grand public ou d'un public ciblé.

5. Instruction des demandes

Les projets sont recevables à tout moment.

▪ Commission d'attribution

Elle est composée :

- d'un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS);
- d'un animateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (FDFR 66).

L'animation et le secrétariat du fonds sont assurés par la FDFR 66.

▪ Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée est laissé à l'appréciation de la commission. Il est contenu dans une fourchette variant de 200 à 1000 euros maximum.

▪ Modalité de versement

L'aide peut être versée au responsable du projet ou à son représentant légal s'il est mineur, à l'association support.

Les porteurs de projet s'engagent par convention à réaliser leur projet et à en rendre compte.